



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Secrétariat général

Grenoble, le

26 JUL. 2021

ARRÊTÉ N°38- 2021-07-26-00006

**instituant la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Vif
pour les élections des 5 et 12 septembre 2021**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code électoral, notamment l'article L. 19 ;
- VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations municipales ;
- VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n° 2003543 du 8 octobre 2020 annulant les opérations électorales déroulées le 28 juin dans la commune de Vif ;
- VU la décision du Conseil d'État n° 446123 du 7 juin 2021 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'instruction ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires
- VU la circulaire ministérielle NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la circulaire ministérielle INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- VU la circulaire ministérielle du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19 ;
- VU la circulaire ministérielle INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;
- VU l'addendum à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018
- VU l'arrêté n°38-2021-07-07-00002 portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles intégrales de la commune de Vif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué dans la commune de Vif, dans la perspective des élections partielles intégrales des 5 et 12 septembre 2021 une commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24 e et 21 e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 :

La commission de contrôle est composée de :

Qualité	prénom NOM
Représentant du TJ	Mme Michèle GROUSSARD
<i>Suppléant</i>	<i>M. Christian GUENE</i>
Représentant du préfet	M. Denis DEGRELLE
Représentant de la délégation spéciale	M. Jaki DAUGUET

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la présidente de la délégation spéciale de la commune de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe


Juliette BEREGI